

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'août 2025 :

Vente à Corporation Maison Lucien-L'Allier d'un terrain constitué du lot 1 852 853 du cadastre du Québec, situé sur le côté ouest de la rue de Versailles, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 906,7 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 243 991 \$.

Vente à Eytan Weigensberg et Clara Emilcar d'un terrain constitué du lot 3 460 225 du cadastre du Québec, situé au nord-est de la rue Lajeunesse, entre la rue Dufour et la rue Ferland, d'une superficie de 14,6 m², dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour 3 650 \$.

Fait à Montréal, le 12 septembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat